



COMMANDANT DE LA FORMATION DE  
L'ARMÉE DE TERRE : *division  
formation ; bureau continuum de la  
formation ; section enseignement militaire supé-  
rieur.*

**CIRCULAIRE N° 12195/DEF/CoFAT/DF/BCF/  
EMS relative à l'admission et au déroulement de  
la scolarité du diplôme technique en 2007.**

*Du 13 décembre 2005.*

NOR D E F T 0 5 5 3 3 8 2 C

*Références :*

Instruction 1200/DEF/EMAT/BPRH/PEG du 08  
juillet 1999 (BOC, p. 3865 ; BOEM 770)  
modifiée.

Instruction 682/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20  
juillet 2005 (BOC, p. 4969 ; BOEM 770).

*Pièces jointes :*

Trois annexes.

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA,  
2006, texte 43.

**Préambule.**

L'instruction 1200/DEF/EMAT/BPRH/PEG du 08  
juillet 1999 définit les conditions générales d'organisa-  
tion et de déroulement de l'admission au diplôme tech-  
nique de l'enseignement militaire supérieur scientifique  
et technique applicables au diplôme technique en 2007.

L'instruction 682/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20  
juillet 2005 définit les conditions générales d'organisa-  
tion et de déroulement de l'admission au diplôme tech-  
nique de l'enseignement militaire supérieur scientifique  
et technique applicables au diplôme technique à titre de  
régularisation en 2007.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les  
modalités applicables à l'admission au diplôme techni-  
que (DT) et au diplôme technique à titre de régularisa-  
tion (DTR) en 2007.

**1. PRÉPARATION ET CONCOURS D'ADMISSION  
À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR  
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AU TITRE DU  
DIPLÔME TECHNIQUE.**

**1.1. Enseignement préparatoire.**

Le concours d'admission au DT, voie enseignement  
militaire supérieur scientifique et technique (EMSST),  
réclame des candidats un effort important de prépara-  
tion et un travail assidu.

Les enseignements préparatoires (EP) organisés par  
la division de l'enseignement militaire supérieur scien-  
tifique et technique (DEMSST) du collège de l'ensei-  
gnement supérieur de l'armée de terre (CESAT) sont  
destinés à préparer les candidats aux épreuves du con-  
cours d'admission et, pour les officiers admis, aux sco-  
larités qu'ils suivront à partir de la rentrée 2007. Ils  
comprennent un cours par correspondance (CPC),  
cours, devoirs et corrigés, et des périodes d'enseigne-  
ment dirigé (PED) exécutées au sein de la direction de  
l'enseignement de l'EMSST à l'école militaire.

Cet enseignement préparatoire se situe à deux  
niveaux : EP1 = CPC1 + PED avant le concours et EP2  
= CPMS (cours de préparation aux mises en scolarité)  
+ PED après l'admission.

Le cours par correspondance est organisé conformé-  
ment à l'instruction de référence sous la responsabilité  
de l'EMSST qui s'assure de la qualité des travaux  
demandés, de l'assiduité des candidats et de la valeur  
des conseils qui leur sont donnés, et organise les PED.

L'EP1 est obligatoire pour tous les candidats sauf  
pour les officiers :

— candidats la même année à l'enseignement mili-  
taire supérieur du 2e degré (EMS2) voie EMSST et  
retenus pour suivre une scolarité du DT ;

— ou admissibles au moins une fois au concours  
d'admission à l'EMS2 voie état-major et volontaires,  
la même année, pour suivre une scolarité du DT ;

— ou qui, ayant échoué définitivement en 2006 au  
concours d'admission à l'EMS2 voie EMSST et non  
retenus au titre du DT, souhaitent présenter en 2007  
le concours du DT.

L'EP2 est spécifique et adapté aux différentes scola-  
rités que suivront les officiers admis. Il est obligatoire.

Pour l'année scolaire 2006-2007, ces cours sont  
répartis par options : sciences de l'ingénieur (SI), scien-  
ces de l'homme (SH), langues et études étrangères  
(LEE), administration-gestion-logistique (AGL) et  
management des systèmes d'information (MSI). Tout  
candidat peut s'inscrire à deux de ces options, sous  
réserve de répondre aux conditions spécifiques de cha-  
cune d'elles.

**1.2. Inscriptions.**

Les inscriptions aux cours par correspondance, pour  
toutes les options comme pour les doubles candidatu-  
res, sont ouvertes à compter du 1er janvier 2006 et clo-  
ses le 1er février 2006. Cette dernière date est toute-  
fois repoussée au 31 mars 2006 pour les officiers qui,  
ayant échoué au concours de 2006, désiraient se représenter  
en 2007.

La demande d'inscription au cours par correspon-  
dance, conforme au modèle figurant en appendice de

l'annexe II de l'instruction de référence, est établie deux exemplaires. Jointe au dossier de candidature, elle est adressée à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT), qui se charge de la transmettre à l'EMSST direction de l'enseignement, pour le 1er mars 2006.

Pour l'option LEE, les candidats ne pourront revenir, en cours de préparation, sur le choix initial de leurs langues.

Les cours débiteront dans la première quinzaine de mai 2006 et se termineront fin décembre 2006.

### **1.3. Radiation des cours par correspondance.**

Le désistement du concours, effectué dans les formes réglementaires avant le 1er octobre 2006, entraîne automatiquement la radiation du cours par correspondance.

L'unité d'administration du candidat rend compte de sa décision de désistement par message adressé directement à la DPMAT/bureau de gestion dont il relève et bureau de coordination des carrières et de la mobilité, ainsi qu'à l'EMSST.

### **1.4. Dispositions particulières concernant les cours par correspondance.**

#### **1.4.1. Officier guide.**

La ressource en officiers aptes à entreprendre des études dans le cadre du diplôme technique étant limitée, les candidats intéressés méritent d'être placés dans les meilleures conditions de préparation et d'assiduité aux cours afin d'augmenter leurs chances de succès. A cet effet, chaque officier candidat doit bénéficier, dans toute la mesure du possible, de l'aide d'un officier désigné par le chef de corps, spécialement chargé de le parer et de le diriger dans ses études.

#### **1.4.2. Épreuve commune d'analyse synthèse.**

Les cours par correspondance comportent, pour toutes les filières, des cours et des devoirs d'analyse synthèse.

Ces cours sont complétés par des PED à l'EMSST. Ces périodes ne sont ouvertes qu'aux officiers affectés en métropole ou en Allemagne.

Les officiers admis en PED sont soumis à l'application de la réglementation sur les stages.

### **1.5. Programme des épreuves spécifiques par options.**

#### **1.5.1. Option « Sciences de l'ingénieur ».**

L'enseignement préparatoire comprend des travaux de remise à niveau de la 1re année du DEUG sciences

de la matière en mathématiques, physique et mécanique.

Il est complété par deux PED dont le calendrier est le suivant :

- 1re période : du 5 au 9 juin 2006 ;
- 2e période : du 9 au 13 octobre 2006.

#### **1.5.2. Option « Sciences de l'homme ».**

L'enseignement préparatoire comprend des travaux de culture générale et d'histoire.

Il est complété par deux PED dont le calendrier est le suivant :

- 1re période : du 15 au 19 mai 2006 ;
- 2e période : du 18 au 22 septembre 2006.

La préparation aux épreuves d'admission de la discipline « Entraînement physique militaire » (EPM) est entièrement à la charge des candidats. Ces épreuves sont détaillées en annexe II.

#### **1.5.3. Option « Langues et études étrangères ».**

L'enseignement préparatoire comprend des travaux écrits et oraux de langues vivantes.

Il est complété par deux PED dont le calendrier est le suivant :

- 1re période : du 15 au 19 mai 2006 ;
- 2e période : du 2 au 6 octobre 2006.

#### **1.5.4. Option « Administration-gestion-logistique ».**

L'enseignement préparatoire est dispensé par correspondance et par PED.

Les cours par correspondance comportent :

- un programme d'études en mathématiques (analyse, statistiques, probabilités) ;
- un programme d'études en comptabilité et gestion ;
- un programme d'études en sciences économiques.

Deux PED sont fixées selon le calendrier suivant :

- 1re période : du 29 mai au 2 juin 2006 ;
- 2e période : du 18 au 22 septembre 2006.

Compte tenu de leur spécificité, ces disciplines supposent la détention préalable, par les candidats, des connaissances de base en économie et en comptabilité.

#### **1.5.5. Option « Management des systèmes d'information ».**

L'enseignement préparatoire est dispensé sous forme de cours par correspondance et par PED qui comportent :

- un programme d'études en informatique ;
- un programme d'études en mathématiques.

Une PED est fixée selon le calendrier suivant :

Du 6 au 10 novembre 2006.

Avant le début des cours par correspondance, les candidats sont soumis à des tests d'aptitude à l'informatique. Ces tests ne demandent pas de préparation et seront effectués au cours du mois de mars ou avril 2006.

Pour ces tests, les candidats seront directement convoqués par l'EMSST. Les frais de déplacement correspondants seront supportés par le commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) chapitre 34-04, article 10, code TPP 02, activité 173/E). Tout officier ayant obtenu une note inférieure à 10 sur 20 aux tests d'aptitude à l'informatique ne sera pas admis à suivre la préparation au DT/MSI, sauf dérogation accordée par le directeur des personnels militaires de l'armée de terre. Chaque candidat ne dispose que de deux tentatives pour réussir ces tests. Les officiers éliminés aux tests d'aptitude à l'informatique en seront informés par l'EMSST. En fonction de leurs aptitudes et de leurs desiderata, ils pourront éventuellement être réorientés vers la préparation au DT d'une autre discipline.

Les officiers qui auraient satisfait aux tests d'aptitude à l'informatique avant leur inscription aux cours par correspondance devront joindre, à leur demande de cours, un certificat d'aptitude à l'informatique que seule est habilitée à délivrer l'école supérieure et d'application des transmissions (ESAT).

## 1.6. Concours.

### 1.6.1. Dispositions générales.

Le concours d'admission au DT se déroulera du 9 janvier au 12 mars 2007<sup>(1)</sup>.

### 1.6.2. Conditions de déroulement.

Les épreuves écrites auront lieu en région parisienne, les épreuves orales au centre d'examen d'Ile-de-France (CEIDF) à Satory (78). Les modalités particulières de déroulement seront précisées lors de l'envoi des convocations aux intéressés.

Les épreuves physiques d'admission pour la discipline EPM (fixées en annexe II) seront organisées, en principe, à l'école interarmées des sports (EIS) à Fontainebleau.

Les notes des candidats ayant échoué seront communiquées aux intéressés par le bureau concours du CoFAT (CoFAT/BC).

### 1.6.3. Matériel et documents autorisés.

Il est précisé que seul l'usage des calculatrices autonomes, non graphiques, avec une mémoire de programmation inférieure à 500 octets et sans périphérique, est autorisé pendant les épreuves écrites et orales de mathématiques, de physique, et de mécanique<sup>(2)</sup>.

Pour l'épreuve de comptabilité de la discipline AGL, l'usage d'une calculatrice non programmable, sans périphérique, alimentation autonome, entrée unique par clavier, est autorisé, ainsi que le plan comptable général.

Enfin, pour l'option langues et études étrangères, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue ou bilingue est interdite quelle que soit la langue sauf pour le russe et l'arabe pour lesquels l'emploi d'un dictionnaire bilingue d'usage courant est autorisé.

### 1.6.4. Cas des officiers issus de l'enseignement militaire supérieur du 2e degré.

Les officiers ayant été admissibles au concours d'admission à l'EMS 2, voie EMSST, sont admis sur demande à une scolarité du DT.

Les officiers ayant été admissibles au concours d'admission au cours supérieur d'état-major (CSEM) peuvent être candidats à une admission en scolarité du DT.

Ces candidatures seront examinées par la commission d'admission au DT, prévue au point 13 de l'instruction de première référence.

### 1.6.5. Frais de déplacement.

Les frais de déplacement relatifs aux convocations des membres du jury, de la commission de surveillance, et des candidats au concours seront imputés au CoFAT (chapitre 34-04, article 10, code TPP 02, activités 173/F pour les jurys et la commission de surveillance, et 173/E pour les candidats).

## 1.7. Dossier de candidature.

### 1.7.1. Composition du dossier.

La composition du dossier est fixée en annexe II de l'instruction citée en première référence

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur le fait qu'ils doivent s'assurer que le niveau des diplômes universitaires détenus correspond bien à

(1) Ces dates sont données à titre indicatif.

(2) Un contrôle de ces matériels pourra être effectué au cours des épreuves.

celui de l'option de leur choix. Il est en effet illusoire de prétendre poursuivre des études de 2e cycle sans posséder auparavant un véritable diplôme de 1er cycle, universellement reconnu et accepté par les établissements d'enseignement supérieur.

Les officiers candidats pour la seconde et dernière fois se feront connaître par message adressé à la DPMAT, dès publication de la liste d'admission.

Il appartient aux chefs de corps de faire procéder aux enquêtes de « secret défense » ou « confidentiel défense » selon les options, pour tous leurs candidats à l'EMSST.

Le dossier de candidature devra comprendre soit la copie de la décision d'habilitation, soit une attestation faisant ressortir que l'enquête a bien été demandée. Si la décision d'habilitation expire avant le 31 décembre 2007, il conviendra de joindre au dossier une attestation de demande de renouvellement.

#### **1.7.2. Dispositions particulières à la discipline « Entraînement physique militaire ».**

Les candidats doivent joindre à leur dossier une fiche de renseignements comportant :

- les performances certifiées conformes par le chef de corps ou de service, réalisées depuis moins de trois mois dans les épreuves physiques définies au paragraphe 1.1 de l'annexe II. Ces performances doivent correspondre, pour chaque épreuve, au minimum à la moyenne dans le barème fixé ;
- tous renseignements relatifs aux activités sportives du candidat (emplois tenus dans la spécialité, participation à des compétitions, animations de clubs, brevets ou diplômes sportifs obtenus...).

#### **1.7.3. Dépôt et transmission des dossiers.**

Les dossiers des candidats seront adressés à la DPMAT par les chefs de corps pour le 1er février 2006, terme de rigueur.

Cette date est repoussée au 31 mars 2006 pour les officiers qui, ayant échoué au concours 2006, désiraient se représenter en 2007.

### **1.8. Procédure d'admission.**

#### **1.8.1. Orientation.**

Les candidats admis aux scolarités du DT seront convoqués par la DPMAT puis par l'EMSST pour leur orientation au cours du mois de mars 2007. Cette orientation est faite, en liaison avec la DPMAT, en fonction des besoins de l'armée de terre et des résultats obtenus au concours.

Les frais de déplacement correspondant seront supportés par le CESAT/EMSST

#### **1.8.2. Affectation.**

Les candidats militaires de l'armée de terre, admis aux scolarités du DT, sont affectés au CESAT.

Les affectations et le début des cours interviendront en principe à la date du 1er août 2007.

Cependant, certains candidats admis à l'EMSST suivront des PED obligatoires avant le début des cours. Ils seront, pour la durée de leur stage, détachés de leur corps d'affectation et pourront alors prétendre aux indemnités réglementaires. Les frais afférents à leurs déplacements seront imputés au chapitre 34-04, article 10, code autorité TPP02, code activité 173/E. Pour certaines scolarités, ils seront présentés aux épreuves de sélection imposées par les grandes écoles ou facultés.

## **2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU DIPLÔME TECHNIQUE A TITRE DE RÉGULARISATION.**

### **2.1. Conditions de candidature.**

Les officiers qui remplissent les conditions fixées par l'instruction citée en deuxième référence, peuvent faire acte de candidature au DTR.

### **2.2. Dossier de candidature.**

#### **2.2.1. Composition du dossier.**

La composition du dossier est fixée au point 5.2. de l'instruction citée en deuxième référence.

#### **2.2.2. Dépôt et transmission des dossiers.**

Les dossiers des candidats au DTR seront adressés par les chefs de corps pour le 1er octobre 2006, terme de rigueur, à la DPMAT.

### **2.3. Procédure d'admission.**

#### **2.3.1. Admission.**

Sur proposition de la commission d'admission, prévue au point 3.2 de l'instruction citée en deuxième référence, le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) arrête, dans le courant du mois de mars 2007, la liste :

- des officiers admis au DTR ;
- des officiers tenus de rédiger un mémoire ;
- des officiers non retenus pour l'attribution du DTR.

#### **2.3.2. Rédaction et correction du mémoire.**

Les officiers concernés seront informés par message de l'EMSST. Ils seront convoqués à la direction de l'enseignement (DE) de la DEMSST dans le courant du

mois d'avril 2007 afin d'arrêter le sujet du mémoire qu'ils auront à rédiger parmi trois propositions qu'ils présenteront à cette occasion.

Ce mémoire, d'une cinquantaine de pages environ, hors annexes, est en relation directe avec le diplôme universitaire au titre duquel l'officier présente sa candidature ainsi que, dans la mesure du possible, avec l'expérience acquise et la fonction occupée.

Une fois leur sujet défini, les candidats disposent de cinq mois (du 1er mai au 30 septembre 2007) pour rédiger leur mémoire. Ce travail sera adressé à l'EMSST, en trois exemplaires, pour le 1er octobre 2007 terme de rigueur.

Pour les mémoires jugés insuffisants après double correction, les candidats concernés peuvent se voir imposer de représenter un mémoire l'année suivante. Dans ce cas, avant le 15 décembre 2007, ils établissent obligatoirement un nouveau dossier sur lequel devra figurer, en rouge et en première page de l'état de renseignement, la mention « deuxième présentation ».

### ***2.3.3. Frais de déplacement.***

Les frais de déplacement correspondants seront supportés par le CESAT/EMSST (chap. 34-04, art. 10, code autorité 41125, code activité G404E57).

*Le général, commandant de la formation de l'armée de terre,*

Michel POULET.

ANNEXE I.

**PROGRAMME DES DIFFÉRENTES OPTIONS.**

1. TRONC COMMUN.

1.1. **Épreuve d'analyse synthèse.**

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note de synthèse comprenant 600 mots (+ ou – 15 p. 100). Le dossier soumis aux candidats traite d'un problème contemporain à caractère général. Il compte une vingtaine de pages. Cette épreuve ne comporte donc pas de programme particulier sinon la connaissance des grands problèmes d'actualité.

2. OPTION « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR ».

2.1. **Epreuve de mathématiques.**

2.1.1. **Les suites.**

2.1.1.1. *Convergence des suites des nombres réels.*

2.1.1.2. *Cas des suites monotones.*

2.1.1.3. *Cas des suites bornées (théorème de Bolzano-Weierstrass).*

2.1.1.4. *Droite numérique achevée  $\mathbb{R}$ .*

2.1.1.5. *Convergence des suites de nombres complexes.*

2.1.2. **Les fonctions d'une variable réelle.**

2.1.2.1. *Limites.*

2.1.2.2. *Continuité, continuité uniforme.*

2.1.2.3. *Bijection réciproque d'une application continue sur un intervalle (exemples usuels).*

2.1.2.4. *Dérivabilité : théorème des accroissements finis et de Taylor-Lagrange ; application à l'étude globale.*

2.1.3. **Intégration.**

2.1.3.1. *Intégrale d'une application continue.*

2.1.3.2. *Primitive.*

2.1.3.3. *Intégration par parties, changement de variables.*

2.1.3.4. *Intégrale des fonctions rationnelles.*

2.1.3.5. *Intégrales impropres.*

2.1.4. **Équations différentielles.**

2.1.4.1. *Équation différentielle du premier ordre.*

2.1.4.2. *Équation différentielle du second ordre à coefficients constants.*

2.1.5. **Etude locale de fonctions d'une variable réelle.**

2.1.5.1. *Relation de comparaison.*

2.1.5.2. *Développements limités.*

2.1.5.3. *Courbes planes paramétrées.*

2.1.5.4. *Courbes planes polaires.*

2.1.6. **Algèbre.**

2.1.6.1. *Rudiments de logique : vocabulaire relatif aux ensembles, applications, relation d'ordre et relation d'équivalence ; lois de composition, définition des structures de groupe, anneau, corps.*

2.1.6.2. *Ensembles  $N$ ,  $Z$ ,  $Q$ ,  $R$ ,  $C$ .*

2.1.6.3. *Division euclidienne et divisibilité dans  $Z$  ; nombres premiers, PGCD, PPCM.*

2.1.6.4. *Polynômes à une indéterminée sur  $R$  ou  $C$  ; division euclidienne et divisibilité, décomposition d'un polynôme en produit de facteurs irréductibles.*

2.1.6.5. *Espaces vectoriels.*

2.1.6.6. *Sous espaces vectoriels.*

2.1.6.7. *Applications linéaires.*

2.1.6.8. *Matrices ; applications multilinéaires et déterminants.*

2.1.6.9. *Systèmes linéaires.*

2.2. **Épreuve de sciences physiques.**

2.2.1. **Electrostatique.**

2.2.1.1. *Electrostatique dans le vide.*

2.2.1.2. *Lois générales, conducteurs et isolants, énergie électrostatique.*

2.2.1.3. *Condensateurs, dipôles.*

2.2.2. **Magnétostatique.**

2.2.2.1. *Magnétostatique dans le vide.*

2.2.2.2. *Induction électromagnétique.*

2.2.3. **Électrocinétique.**

2.2.3.1. *Electrocinétique des courants continus.*

2.2.3.2. *Lois générales, résistances, chaînes de conducteurs, circuits électriques.*

2.2.4. **Circuits électriques.**

2.2.4.1. *Circuits électriques en régimes variables quasi-stationnaires.*

2.2.4.2. *Régimes transitoires, oscillations électriques, régimes permanents sinusoïdaux, résonance en régime forcé.*



**2.2.5. Thermodynamique.**

2.2.5.1. *Gaz parfait.*

2.2.5.2. *Systèmes thermodynamiques.*

2.2.5.3. *Équation d'état.*

2.2.5.4. *Transformations thermodynamiques et échanges d'énergie.*

2.2.5.5. *Premier principe de la thermodynamique.*

2.2.5.6. *Second principe de la thermodynamique.*

**2.2.6. Optique.**

2.2.6.1. *Ondes lumineuses.*

2.2.6.2. *Lois de l'optique géométrique.*

2.2.6.3. *Prismes.*

2.2.6.4. *Formation d'images.*

2.2.6.5. *Système centré.*

2.2.6.6. *Lentilles, miroirs sphériques, l'oeil.*

**2.3. Épreuve de mécanique.**

**2.3.1. Cinématique.**

2.3.1.1. *Vitesse et accélération.*

2.3.1.2. *Changement de repères.*

**2.3.2. Dynamique.**

2.3.2.1. *Lois fondamentales de la dynamique.*

2.3.2.2. *Postulats, quantité de mouvement et force, dynamique dans un repère quelconque.*

2.3.2.3. *Théorème du centre d'inertie.*

**2.3.3. Travail.**

2.3.3.1. *Théorèmes fondamentaux.*

2.3.3.2. *Théorème du mouvement cinétique.*

2.3.3.3. *Théorème de l'énergie cinétique.*

2.3.3.4. *Conservation de l'énergie mécanique.*

**2.3.4. Mouvements oscillatoires.**

2.3.4.1. *Oscillateur harmonique.*

2.3.4.2. *Oscillations amorties.*

### 3. OPTION « SCIENCES DE L'HOMME »

#### 3.1. **Épreuve de culture générale.**

Sans programme de travail précis, une telle épreuve fait simplement appel aux capacités d'expression écrite et de réflexion des candidats. Celle-ci repose toutefois sur la connaissance de la vie économique et politique française, des problèmes de société, de l'histoire et des relations internationales du XXe siècle.

#### 3.2. **Épreuve d'histoire.**

La France de 1914 à la fin des années 1980 :

- a) 1914-1920 La première guerre mondiale et ses conséquences.
- b) 1920-1939 L'entre-deux guerres.
- c) 1940-1945 La seconde guerre mondiale et ses conséquences.
- d) 1945-1958 La IVe République.
- e) 1958-1988 La Ve République.

#### 3.3. **Épreuve relative à la connaissance de la société française contemporaine.**

Les thèmes ci-dessous, sans être exclusifs d'autres sujets, seront plus particulièrement considérés :

- les institutions de la France ;
- l'éducation nationale : carences et forces ;
- le chômage origine de toutes les exclusions ?
- les banlieues : un avenir impossible ?
- la professionnalisation des armées ;
- vers la fin de l'exception française (système social, service public...) ?

#### 3.4. **Épreuve sur les grands problèmes mondiaux.**

Sans vouloir restreindre l'étude des grands problèmes du monde d'aujourd'hui, les sujets ci-dessous seront prioritairement étudiés :

- ingérence et aide humanitaire ;
- la construction européenne ;
- les grandes religions et l'intégrisme ;
- environnement et économie ;
- les organisations internationales : ONU, OTAN... ;
- le désarmement et la prolifération des armes de destruction ;
- d'une opposition Est-Ouest à un affrontement Nord-Sud.

Pour les épreuves définies aux points 3.2 et 3.3, il sera proposé une bibliographie dans la notice-guide fournie lors de l'envoi préliminaire du cours par correspondance.

### 4. OPTION « LANGUES ET ÉTUDES ÉTRANGÈRES »

.Les candidats seront interrogés sur les seules langues vivantes suivantes : l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le russe. Les épreuves ne nécessitent pas la connaissance d'un vocabulaire militaire

particulier. En revanche, il est demandé d'avoir une bonne connaissance de l'histoire, de la géographie, de l'économie, de la politique et de la culture du pays de chaque langue vivante présentée.

L'épreuve écrite consiste en la traduction d'une version et d'un thème portant sur des textes littéraires contemporains (deuxième moitié du XXe siècle) ou de la presse écrite courante non spécialisée. Il s'agira de respecter le sens, l'articulation, le style ainsi que la pensée de l'auteur. L'utilisation du dictionnaire bilingue ou unilingue est interdite sauf pour l'arabe et le russe, langues pour lesquelles est admis l'usage d'un dictionnaire bilingue courant.

L'épreuve d'oral consiste à exposer un commentaire composé à partir d'un extrait de la presse courante non spécialisée. Le candidat répondra ensuite à une série de questions se référant au texte et/ou à son commentaire, ainsi qu'à d'autres thèmes d'ordre général. Enfin le candidat devra lire et traduire à vue un passage du texte. Le but de cette épreuve est d'apprécier la maîtrise de la langue orale ainsi que les connaissances du candidat sur le pays étudié.

## 5. OPTION « ADMINISTRATION-GESTION-LOGISTIQUE »

### 5.1. **Économie.**

#### 5.1.1. **Introduction à l'histoire des faits et de la pensée économique.**

##### 5.1.1.1. *L'école classique :*

- la théorie de la valeur et ses limites ;
- la théorie de la répartition et de la rente (Smith et Ricardo) ;
- la loi des débouchés de J.B. Say.

##### 5.1.1.2. *L'école néoclassique :*

- la théorie de la valeur et le calcul à la marge ;
- la théorie du chômage involontaire, du taux d'intérêt et la loi de Walras.

#### 5.1.2. **Initiation à la macroéconomie :**

- l'investissement ;
- la consommation ;
- le taux d'intérêt et la monnaie ;
- le marché du travail ;
- les déterminants de la croissance économique.

#### 5.1.3. **Les politiques économiques :**

- la politique monétaire ;
- la politique budgétaire ;
- la synthèse IS-LM.

#### 5.1.4. **Micro-économie :**

- le consommateur ;
- le producteur ;
- l'équilibre microéconomique.

#### 5.1.5. **Economie internationale :**

- les théories de la spécialisation internationale ;
- forces et faiblesses du commerce extérieur français.

**5.1.6. La monnaie :**

- le marché de la monnaie (offre, demande, équilibre) ;
- la politique monétaire française depuis le début des années 80 ;
- l'évolution du système monétaire international depuis les accords de Bretton Woods.

**5.2. Comptabilité.**

**5.2.1. Analyse des flux économiques et pratique de l'enregistrement comptable :**

- flux réels, contrepartie des flux monétaires ;
- enregistrement des opérations au comptant ;
- enregistrement des opérations à crédit ;
- prise en compte des opérations sans contrepartie.

**5.2.2. TVA, règlements et emballages :**

- enregistrement comptable de la TVA, calcul de la TVA à décaisser ;
- règlements des créances et dettes, effets de commerce ;
- comptabilisation des emballages.

**5.2.3. Les acquisitions et cessions d'éléments d'actif :**

Acquisitions :

- acquisitions des immobilisations ;
- acquisitions des titres (valeurs mobilières).

Cessions :

- cession des immobilisations ;
- régime fiscal des cessions d'immobilisation.

**5.2.4. Amortissements et provisions :**

- les amortissements pour dépréciation ;
- les provisions pour dépréciation ;
- les provisions pour risques et charges.

**5.2.5. Ajustement et présentation des documents de synthèse :**

- l'ajustement des comptes de gestion et de bilan ;
- le compte de résultat ;
- le bilan ;
- l'annexe.

**5.3. Mathématiques.**

### 5.3.1. *Algèbre linéaire pratique* :

- Matrices : définition, calculs usuels avec les matrices (inverse, somme, produit, déterminants) ;
- résolution de systèmes linéaires (méthode par combinaison linéaire, par substitution, pivot de Gauss, méthode des déterminants).

### 5.3.2. *Analyse* :

Fonctions :

- Définition ;
- ensemble de définitions ;
- dérivation, calcul de dérivées ;
- limites ;
- études des fonctions usuelles (polynomiales, rationnelles, logarithmiques, exponentielles, puissances,) ;
- intégration, primitives ;
- calcul d'intégrales définies sur un intervalle fermé borné.

### 5.3.3. *Dénombrement, probabilités, variables aléatoires* :

- dénombrement (méthodes combinatoires) ;
- notion et calcul de probabilités ;
- probabilités conditionnelles ;
- exemples de variables aléatoires discrètes (loi uniforme, loi de Bernoulli, loi hypergéométrique, loi binomiale, loi géométrique, loi de Poisson) ;
- exemples de variables continues (loi uniforme, loi exponentielle, loi normale) ;
- espérance, variance.

### 5.3.4. *Statistiques* :

- histogramme et polygone de fréquence ;
- distribution d'effectifs et de fréquence relatifs ;
- distribution d'effectifs et de fréquence cumulés ;
- moyenne, médiane, mode ;
- quartiles, déciles, quantiles ;
- écart-type.

## 6. OPTION « MANAGEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ».

### 6.1. **Informatique.**

Présentation générale.

Représentation des informations.

Architecture des ordinateurs :

- mémoire centrale ;
- unité centrale ;

- unité centrale de traitement ;
- unités d'entrée-sortie ;
- unités périphériques.

Systeme d'exploitation.

Structures de données :

- types et structures ;
- fichiers ;
- bases de données.

Téléinformatique : réseaux.

Traitement des programmes.

## 6.2. **Mathématiques.**

### 6.2.1. *Théorie des ensembles :*

- ensembles et sous-ensembles ;
- relations ;
- applications ;
- injection et surjection.

### 6.2.2. *Réurrence et suites numériques :*

- ensembles de nombres ;
- récurrence ;
- suites numériques ;
- suites définies par récurrence.

### 6.2.3. *Dénombrement :*

- arrangements et permutation ;
- combinaisons ;
- notions de probabilité.

### 6.2.4. *Algèbre de Boole :*

- expression et fonctions booléennes ;
- minimisation des fonctions booléennes ;
- logique mathématique.

### 6.2.5. *Algèbre linéaire et systèmes d'équations :*

- applications linéaires ;
- matrices (calcul, rang) ;
- déterminant, inversion de matrices ;
- résolution de systèmes linéaires.

A l'écrit de cette option MSI, les candidats seront interrogés sur les programmes définis dans les points 6.1 et 6.2

A l'oral d'informatique, les candidats seront interrogés sur tout le programme d'informatique (cf. point 6.1) et sur le point 6.2.4 du programme de mathématiques. A l'oral de mathématiques, les candidats seront interrogés sur les points 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3 et 6.2.5.

## ANNEXE II.

### ÉPREUVES PHYSIQUES D'ADMISSION, DISCIPLINE «ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ».

#### 1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves sont organisées en principe par l'école interarmées des sports (EIS) et comprennent des épreuves physiques et des épreuves sportives.

##### 1.1. **Épreuves physiques.**

Natation : 100 mètres, 4 nages.

Athlétisme :

- course de 100 m ;
- course de 1000 m ;
- saut en hauteur ;
- saut en longueur ;
- lancer du poids : 7,257 kg ;
- grimper de corde.

##### 1.2. **Épreuves sportives.**

Gymnastique : enchaînement libre au sol et enchaînement sur l'un des trois appareils (cheval, barre fixe, barres parallèles), au choix du candidat.

Sport collectif : une démonstration technique individuelle et en situation de jeu dans un sport au choix du candidat (football, rugby, handball, basket-ball, volley-ball)

#### 2. NOTATION DES ÉPREUVES.

##### 2.1. **Barème.**

Le barème de notation est déterminé :

- pour les épreuves physiques, par le barème des tests d'admission au stage des moniteurs-chefs défini en annexe III et IV de la circulaire n° 833/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 (BOC, p.4751 ; BOEM 683\*) relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées à l'école interarmées des sports ;
- pour les épreuves sportives, par le jury, en liaison avec l'EIS qui pourra apporter son expertise à cette occasion. Ce barème sera communiqué aux candidats de cette discipline avant le début des épreuves écrites.

##### 2.2. **Coefficients.**

Le total des coefficients à appliquer est de 8. Ce nombre est réparti ainsi :

Épreuves physiques : 4

- natation : 1 ;
- athlétisme : 3 (0,5 pour chaque épreuve).

Épreuves sportives : 4 (2 pour chaque épreuve).



ANNEXE III.  
**CALENDRIER GÉNÉRAL.**

	Diplôme technique.		Diplôme technique à titre de régularisation.	
	1 <sup>re</sup> inscription.	Réinscription.	1 <sup>er</sup> inscription.	Réinscription.
Inscription aux cours par correspondance à l'EMSST (cf. modèle en appendice à l'annexe II de l'instruction citée en référence).  Constitution du dossier de candidature.	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 1 <sup>er</sup> février 2006.	De la date des résultats de la session précédente au 31 mars 2006.	1 <sup>er</sup> octobre 2006.	De la date de désistement de la session précédente au 15 décembre 2006.
Transmission par les directions de personnel des dossiers de candidature à l'EMSST.	1 <sup>er</sup> mars 2006 (1 <sup>er</sup> inscription). 15 avril 2006 (réinscription)		1 <sup>er</sup> novembre 2006.	15 janvier 2007.
Début des cours par correspondance.	Première quinzaine de mai 2006.			
Tests d'aptitude à l'informatique.	Deuxième quinzaine de mars 2006.			
Date limite de désistement.	1 <sup>er</sup> octobre 2006.		1 <sup>er</sup> août 2007.	
Fin des cours par correspondance.	Fin décembre 2006.			
Concours, épreuves écrites.	Du 9 au 12 janvier 2007*.			
Commission d'admissibilité.	Mi février 2007.			
Épreuves orales.	Fin février - début mars 2007*			
Commission d'admission.	Mi-mars 2007*			

	Diplôme technique.	Diplôme technique à titre de régularisation.	
Commission d'orientation, Définition du sujet de mémoire.	Deuxième quinzaine de mars 2007.	Deuxième quinzaine d'avril 2007.	
Rédaction du mémoire.			Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2007.
Affectation EMSST (début des scolarités).	1 <sup>er</sup> août 2007.		
Attribution du diplôme.	1 <sup>er</sup> août de l'année de la fin des études.	1 <sup>er</sup> août 2007.	
(*) Ces dates sont données à titre indicatif et devront être confirmées par note d'organisation sous timbre CoFAT.			